

PROCES – VERBAL

ADMINISTRATION.....	9
1 - Conseil de développement Loire Angers - approbation rapport d'activité 2022-2023....	9
FINANCES	11
2 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	11
RESSOURCES	15
3 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024	15
COMMANDE PUBLIQUE	18
4 - Convention de groupement de commande et lancement du marché relatif aux travaux de réseaux d'assainissement et de la construction de la STEP de Seiches sur le Loir.	18
ECONOMIE.....	21
5 - Complément d'information – vente d'une parcelle – ZA des Landes – Tiercé – SCI RBIMMO - RGB Location	21
6 - Complément d'information - vente d'une parcelle - ZA des Ormeaux - Durtal - ORTEC GREEN REAL ESTATE.....	22
ENVIRONNEMENT-MOBILITES-ENERGIES (PCAET/PAT).....	22
7 - zones d'accélération des énergies renouvelables - Contrôle de cohérence.....	22
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	28

Communes	Nom	Prénom	Présent	Excusé Absent	Représentant
Baracé	RICHARD	Christine	X		
Cheffes	BLONDET	Jacques	X		
Cheffes	DUTRUEL	Marc		E	M. Blondet
Cornillé les Caves	RABOUAN	Paul	X		
Corzé	GUILLEUX	Jean-Philippe	X		
Corzé	DELECOLLE	Alain	X		
Corzé	PINARD	Annie	X		
Durtal	ORSINI	Marie-Christine	X		
Durtal	CHOUETTE	Gérard	X		
Durtal	DESMARRES	Martine	X		
Durtal	FARION	Pascal	X		

Durtal	JOUIS	Anne	X		
Etriché	LAGLEYZE	David	X		
Etriché	RIGAUD	Marie-Pierre	X		
Huillé-Lézigné	CHIRON-PESNEL	Sylvie	X		
Huillé-Lézigné	LEBRUN	Henri	X		
Jarzé Villages	BEAUDOIN	Jean-Pierre		E	
Jarzé Villages	BERARDI	Marc	X		
Jarzé Villages	HEUVELINE	Sylvie	X		
Jarzé Villages	MARQUET	Elisabeth	X		
La Chapelle St Laud	BOMPAS	Jean-Paul	X		
Les Rairies	CHARRIER	Joëlle		E	
Les Rairies	LANCELOT	Patrick		A	
Marcé	SOREAU	Marc	X		
Marcé	ROBIN	Nadine	X		
Montigné lès Rairies	CHASSOULIER	Gérard	X		
Montreuil/Loir	CARDOT	Philippe		E	M. Girard
Morannes/Sarthe Daumeray	CARDOEN	Jean-Marie	X		
Morannes/Sarthe Daumeray	DAVY	Jean-Luc	X		
Morannes/Sarthe Daumeray	DIARD	Françoise	X		
Morannes/Sarthe Daumeray	de RICHEMONT	Xavier		A	
Morannes/Sarthe Daumeray	LECOURT	Sylvie	X		
Seiches/Loir	BEAUMONT	Jean-Paul	X		
Seiches/Loir	CAILLEAU	Olivier	X		
Seiches/Loir	de VILLOUTREYS	Thierry	X		
Seiches/Loir	GRIFFON	Francette	X		
Sermaise	MAREK	Gildas		A	
Tiercé	BOLZE	Martine	X		
Tiercé	CHEVE	Séverine	X		
Tiercé	GIRARD	Jean-Jacques	X		
Tiercé	LOUISET	Olivier	X		
Tiercé	RENAUDON	Véronique	X		
Tiercé	PRADES	Xavier	X		

M. Jean-Jacques GIRARD Président de séance procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

M. Jacques BLONDET est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil s'il y a des observations ou remarques à formuler concernant le procès verbal de la séance du 11 janvier 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal est définitivement adopté à l'unanimité.

1- PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022-2023 DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

M. Caillat ainsi que M. Chupin remercient la CCALS pour chaque accueil et pour le travail mené conjointement avec les élus.

M. Caillat tient à remercier également les services. Il rappelle les missions du Conseil de Développement qui mène des réflexions approfondies et argumentées afin de rendre des contributions efficaces.

M. Girard remercie à son tour les membres du conseil de développement pour l'ensemble des travaux. Il ajoute qu'il faut réussir à mobiliser les forces vives pour intégrer les instances. Les réflexions sont approfondies grâce à la matière grise qui vient de différents horizons et qui pourtant permettent de faire profiter les différents territoires.

M. de Villoutreys rapporte que lors de l'assemblée générale du Conseil de Développement, un bilan a été demandé pour savoir si les préconisations du conseil de développement étaient suivies d'effets.

M. Caillat explique qu'un bilan d'une saisine peut être demandé par les élus mais aussi par les citoyens. Les questions qui reviennent fréquemment sont :

- est-ce que vous servez à quelque chose ?
- est ce que ça va prendre beaucoup de temps ?

Il indique que la question du bilan du travail mené est fréquente et ajoute que la revoyure est envisageable. Ainsi il est possible de revenir vers les élus de la CCALS pour regarder comment les recommandations/contributions ont été suivies dans les territoires. Certaines commissions du Conseil de développement produisent déjà des bilans des travaux menés.

M. Chupin indique, en faisant référence aux saisines sur l'accès au service ainsi que celle sur les mobilités, qu'il a eu plaisir et une certaine satisfaction personnelle, de constater les avancées sur le territoire de la CCALS depuis l'élaboration des contributions du Conseil de Développement et de vérifier que les préconisations étaient plutôt suivies.

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME

1- PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU LOIR ET SARTHE DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Préambule

Par délibération du 20 juin 2019 le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) afin de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et développer les ressources économiques du territoire :
 - Articuler la stratégie économique communautaire avec la stratégie économique globale portée à l'échelle du Pôle Métropolitain Loire Angers ;
 - Conforter l'offre commerciale ;
 - Valoriser et protéger l'activité agricole.
- Produire une offre de logements répondant aux besoins de chacun :
 - Favoriser des typologies de logements variées tenant compte de l'organisation territoriale ;
 - Améliorer la connaissance des besoins en logements des publics spécifiques (anciens ; gens du voyage ; jeunes...).
 - Garantir une offre en équipement adaptée à la population et à ses attentes
- Développer les valeurs touristiques et les identités du territoire que sont la nature, la culture et le paysage :
 - Préserver le patrimoine naturel et la biodiversité du territoire ;
 - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Conforter les activités récréatives propices à la découverte du territoire.
- Mettre en œuvre une politique en matière de déplacements
 - Soutenir les projets d'infrastructure
 - Favoriser le développement de nouvelles mobilités et des mobilités actives

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur PLUi doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCALS et des conseils municipaux des 17 communes du territoire.

Ce débat est un débat sans vote.

Les orientations générales du projet ci-après développées doivent permettre à l'ensemble des conseillers de débattre des orientations générales proposées pour le projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de l'élaboration du PLUi H.

Élaboré en concertation avec les personnes publiques, la population et les acteurs locaux, le projet d'aménagement et de développement durables propose les orientations générales suivantes :

1- S'organiser et mailler le territoire pour favoriser l'accès aux droits et services

Objectif 1 : Accompagner et organiser le développement démographique du territoire

- Conforter les polarités principales de Tiercé, Seiches-sur-le-Loir et Durtal
- Renforcer les pôles secondaires de Jarzé, Morannes et Daumeray
- S'appuyer sur les pôles de proximité de Cheffes, Etriché, Corzé, Lézigné, Marcé et Les Rairies, pour proposer une offre de services et de commerces à tous les habitants du territoire
- Favoriser un développement raisonné dans les communes de proximité

Objectif 2 : Dans un contexte institutionnel évolutif, accompagner le développement d'offres de mobilité de proximité

- Assurer un bon fonctionnement du réseau routier
- Encourager l'usage des transports collectifs et des mobilités partagées
- Favoriser le recours aux modes actifs pour les déplacements de courte et moyenne distance

Objectif 3 : Favoriser l'accès aux services et équipements du quotidien

- Assurer un accès haut débit internet sur le territoire

2- Proposer des offres résidentielles adaptées à tous les besoins

Objectif 1 : Permettre et accompagner le développement d'une offre résidentielle diversifiée et appropriée à des besoins divers

- Développer une offre de logements adaptée à l'ensemble des besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain
- Accompagner le développement d'une offre de logements appropriés à l'accueil de personnes en stage, en formation ou en emploi saisonnier sur le territoire
- Promouvoir et accompagner le développement stratégique et équilibré de l'offre de logements sociaux sur le territoire
- Accompagner le développement d'une offre diversifiée de logements appropriés au vieillissement
- Construire des réponses adaptées aux besoins des personnes sans logement propre et des personnes ayant besoin d'un logement d'urgence

Objectif 2 : Promouvoir et accompagner la rénovation des logements, en particulier dans les cœurs de bourgs

Objectif 3 : Privilégier les opérations en renouvellement aux extensions urbaines et favoriser des opérations de qualité

- Favoriser un urbanisme durable en privilégiant le renouvellement urbain
- Maîtriser les sites d'extension urbaine

- Adapter la densité des opérations dans l'enveloppe et en extension au regard de l'objectif de réduction de la consommation foncière et avec le souci d'une intégration urbaine de qualité
- Améliorer la qualité des espaces urbains
- Intégrer la question du traitement qualitatif des entrées de ville et de village dans les projets
- Traiter de manière qualitative les transitions entre zones urbanisées et espaces naturels ou agricoles
- Economiser les ressources naturelles dans les opérations d'aménagement
- Disposer d'une vision globale partagée des opérations en cours et en projet dans la Communauté de communes pour ajuster le phasage et le rythme de commercialisation des opérations
- Mieux connaître les outils d'intervention pour les mobiliser à bon escient

3- Susciter et accompagner l'entrepreneuriat local

Objectif 1 : Promouvoir le développement des activités de proximité dans les centres bourgs et l'économie urbaine

- Protéger les équilibres commerciaux présents dans le territoire
- Accueillir les activités économiques compatibles avec l'habitat dans les centres-bourgs

Objectif 2 : Poursuivre la structuration d'une offre foncière et immobilière attractive et adaptée à des besoins divers

- Privilégier l'accueil d'entreprises dans les zones d'activités existantes
- Développer une nouvelle offre foncière économique attractive sur le territoire
- Maintenir les activités liées aux richesses du sous-sol

Objectif 3 : Tenir compte des évolutions sociétales et du rôle majeur des activités agricoles pour le territoire

- Conforter le potentiel agricole et forestier
- Promouvoir le développement des démarches d'agriculture de proximité
- Veiller au maintien de modes de production locaux (élevage, maraichage), dans une logique de conservation du patrimoine paysager bocager et arboré spécifique au territoire

4- Inviter à l'itinérance touristique et à la découverte de nos patrimoines

Objectif 1 : Développer et valoriser l'itinérance touristique sur le territoire, en particulier en valorisant une offre fluvestre (voies d'eau et berges)

Objectif 2 : Valoriser les patrimoines du territoire par des démarches de découverte, d'interprétation

- Renforcer l'identité paysagère et protéger le petit patrimoine du territoire

5- Préserver, ensemble, notre environnement et nos ressources

Objectif 1 : Développer une politique forte en matière de rationalisation énergétique (mise en œuvre du PCAET)

- Maitriser la consommation énergétique
- Développer les énergies renouvelables
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre

Objectif 2 : Accroître la reconnaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et de la biodiversité de notre territoire

- Valoriser les qualités environnementales du territoire

Objectif 3 : Structurer et promouvoir une approche intégrée des problématiques liées à l'eau

- Garantir l'alimentation en eau potable
- Assurer une bonne gestion des eaux usées
- Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectif 4 : Protéger les populations des risques et nuisances

- Protéger les populations des risques naturels et technologiques
- Limiter l'impact du bruit dans les projets

Objectif 5 : Tendre vers une meilleure gestion des ressources et un cycle urbain durable

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels
- Limiter la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet s'inscrit dans une volonté de réduction de la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le territoire s'engage dès aujourd'hui dans la dynamique du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050, mis en place par la Loi Climat et Résilience.

Dans ce contexte, il reprend les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Loire Angers, en cours d'élaboration, qui fixe un objectif de diminution de la consommation foncière de -50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021. Cet objectif est poursuivi jusqu'en 2035. Après, cette date, une seconde phase de réduction de l'artificialisation devra permettre l'atteinte du ZAN à échéance 2050.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire de DÉBATTRE des orientations générales susvisées, qui pourront, le cas échéant, être ajustées et complétées en lien avec la procédure de concertation.

M. LEBRUN expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration avec les communes ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Les échanges lors de cette séance ont porté notamment sur :

- les interrogations liées aux modalités de calcul de la consommation foncière soulevées par les services de la DDT lors de la première réunion avec les personnes publiques associées
- les potentielles sources d'énergies renouvelables qui feront l'objet d'un débat spécifique

Interventions en séance:

M. Lagleyze demande quelle est la date butoir de la présentation en conseil municipal.

M. Lebrun indique que la présentation doit avoir lieu avant fin mars 2024. Il précise que 1 600 logements nouveaux sont prévus dans le cadre du PLUI : il ajoute, cependant, que la CAF a élaboré un portrait de territoire qui fait état de 1 500 logements vacants à ce jour (résidences secondaires et logements inoccupés) sur le territoire communautaire.

M. Delecolle comprend que ces éléments sont connus mais se dit surpris que ce schéma stratégique ne fasse pas partie du document final, et ne soit là finalement juste pour indication.

M. Lebrun confirme que ces données seront précisées dans le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du PLUI.

M. de Villoutreys interroge sur les quelques divergences apparues avec la DDT sur les modalités de calculs de la consommation foncière lors de la réunion des PPA (Personnes Publiques Associées) et demande si nous sommes dorénavant d'accord avec les services de l'État.

M. Lebrun explique qu'en ce moment, il y a un travail de concertation avec les services de l'État sur ces modalités et espère que tout ne sera pas remis en cause car il rappelle que la CCALS travaille sur le PLUI depuis bientôt 8 ans.

M. Girard note que lors de la réunion des PPA, il a été démontré que le PLUI était porté politiquement et remercie la mobilisation des élus lors de cette rencontre. Il souligne que certains sujets évoqués sont effectivement sensibles pour certains partenaires. Ainsi, M. Lebrun donne en exemple un diagnostic agricole élaboré par la chambre d'agriculture sur les haies bocagères : « libre à eux de faire un diagnostic supplémentaire sur la qualité des haies ». Il ajoute que l'arrachage de haies n'est pas interdit mais il y a une obligation de replanter.

Mme Diard demande si un groupe traite le sujet de l'eau et donne en exemple, un groupe sur les moulins.

M. Lebrun répond positivement mais cela doit être abordé dans le cadre du PCAET et non du PLUi.

M. Blondet explique que le potentiel hydroélectricité, à ce jour, n'est pas utilisé. Il n'a pas à sa connaissance de projet sauf un sur la commune de Morannes. Il considère qu'il existe une injonction contradictoire entre la production d'énergie renouvelable et la préservation de l'environnement et donne en exemple le projet du moulin de Cheffes qui n'aboutit pas.

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION

1 - Conseil de développement Loire Angers - approbation rapport d'activité 2022-2023

2024-02-01

Préambule

Conformément à l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil de développement Loire Angers, commun à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, ces trois collectivités réunies au sein du Pôle métropolitain Loire Angers, constitué par délibérations concordantes des 9, 13 et 16 novembre 2017 des trois collectivités, est tenu de présenter un rapport d'activité.

Installé le 6 février 2018, le Conseil de développement Loire Angers présente son 5ème rapport d'activité, adopté en Assemblée générale le 12 décembre 2023. Au cours de la période mi-2022 / fin 2023, 3 200 heures bénévoles fournies par 90 organisations issues de la société civile, 30 personnes physiques et 3 membres de

droit, ainsi que 31 citoyens associés ont permis d'apporter sa contribution à l'élaboration des politiques publiques de ces 3 EPCI de rattachement, ainsi qu'à celles du Pôle métropolitain Loire Angers. Plus particulièrement concernant la Communauté de communes :

- L'accès aux services sur Anjou Loir et Sarthe, « Comment assurer un niveau de couverture équilibré des services publics et privés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ? » (saisine Anjou Loir et Sarthe)
- Culture - « Comment améliorer l'offre d'animation culturelle sur le territoire ? » (saisine Anjou Loir et Sarthe)
- Gens du voyage - « Que faire pour se respecter, se comprendre et s'accepter entre sédentaires et gens du voyage ? » (saisine Anjou Loir et Sarthe)

Et aussi :

- Habitat - « Quels nouveaux modes d'habiter demain sur le Pôle métropolitain Loire Angers ? Répondre aux besoins et à l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » des sols » (saisine Pôle métropolitain)
- Vivre ensemble - « Comment bien vivre ensemble, à 5 générations et dans un environnement et avec des modes de vie en transition ? » (auto-saisine Conseil de développement)

Les réflexions en cours nourriront les projets de la Communauté de communes dans les domaines suivants :

- Environnement - « Comment mieux assurer la prise en compte de l'impératif de préservation de l'environnement dans toutes les politiques publiques ? » (auto-saisine Conseil de développement)
- Transition numérique - « Construire la transition numérique » (auto-saisine Conseil de développement)- Mobilités - « Se faire l'écho de la voix des citoyens et des acteurs locaux, les accompagner dans l'évolution des pratiques » (auto-saisine Conseil de développement)

&&&

M. Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe,
Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Considérant qu'il convient au Conseil communautaire d'approuver le rapport d'activité 2022-2023 du Conseil de Développement, présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) D'approuver le rapport d'activité 2022-2023 du Conseil de Développement Loire Angers présenté en annexe

RESSOURCES

FINANCES

2 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

2024-02-02

Préambule

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel doit faire l'objet d'une délibération spécifique et d'un vote formel.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires en annexe,

Vu le rapport égalité femmes-hommes présenté également lors de ce débat conformément à la Loi du 4 août 2014 – article 61 et au décret N° 2015-761 du 24 juin 2015, en annexe

Vu l'avis du bureau du 25/01/2024,

Considérant les éléments du Débat d'Orientations Budgétaires :

M. de Villoutreys interroge sur le budget annexe des zones d'activité présenté en déséquilibre afin de savoir si avec les terrains vendus, le déficit sera résorbé ?.

M. Cailleau confirme que le budget redeviendra positif avec une vente moyenne des terrains au prix de 20 euros du m², et que les prix pratiqués aujourd'hui sont sur certain secteurs bien au-delà de ce prix moyen qui permettrait l'équilibre budgétaire à ce jour.

M. Girard souligne que le budget en investissement est, à ce jour bien portant, mais rappelle que dès que les investissements vont débiter avec les projets de bâtiments, l'excédent va vite diminuer. Il ne faut donc pas se laisser éblouir par le résultat de 9 678 K€ car il peut vite fondre. Il ajoute que pour l'instant, on maintient cet excédent.

M. Rabouan précise que le budget 2023 a été réalisé à 94 %. Des économies ont été réalisées à nouveau par les services, et certaines dépenses qui n'ont pas pu être effectuées en 2023 seront inscrites sur le budget 2024.

Mme Diard souhaite connaître le nombre d'équivalent temps plein car s'interroge sur le nombre de 223 agents, elle a une impression de malaise quand elle voit ce que vit la population. Il est noté 56 % de charges de personnel alors que pour la commune de Morannes, il n'est que de 48 %. Elle indique que ce n'est pas raisonnable, que la CCALS vit au-dessus de ses moyens en comparaison du niveau de la société en général. Elle donne en exemple, « lorsqu'un pays connaît la guerre, on va sauver la santé, les eaux usées mais on réduit les interventions culturelles », et de résumer qu'on vit sur un trop grand pied..

M. Rabouan note cependant une activité raisonnable et qu'il n'est pas possible de comparer avec d'autres EPCI. Par exemple, la communauté de communes Baugeois vallée n'a pas de « service à la personne », ce sont les communes qui portent ces services, donc cela n'impacte pas les charges de personnel communautaire sur ce territoire.

Mme Diard insiste et considère que la machinerie est trop importante.

Mme Lecourt interroge alors son homologue et s'il y a trop de personnel, qu'est ce qu'elle propose pour le réduire?

M. Delecolle indique qu'il n'y a pas trop de service communautaire sur Corzé et les habitants sont satisfaits des services existants, on répond à des besoins de la population. Mais, pourquoi ne pas réfléchir aussi en commune et voir ainsi les services à mettre en commun. Il ne connaît pas de familles qui se priveraient des services actuels, il précise également que certaines familles n'osent pas utiliser ces services car elles ne travaillent pas mais on peut constater que pour certaines, les

enfants sont devant les écrans ou dans la rue. Quant à la compétence culture, cela permet de faire de la prévention, du lien social donc on a besoin de Culture !

M. Guilleux rappelle que la CCALS a une masse salariale importante car le choix a été fait de passer tous les services en régie. Ainsi, si la prestation était déléguée, la charge n'apparaîtrait plus au niveau des frais de personnel mais sur la ligne comptable « prestations » ; il est constaté que généralement, le coût global est plus élevé lorsque les services sont confiés au privé. Au final, la charge financière serait plus élevée, il faut donc raisonner en coût global et ne pas regarder que la ligne comptable des frais de personnel.

Mme Diard s'interroge sur la Pop id ainsi que sur le personnel à charge de ce dispositif. Elle demande également si les séjours ne pourraient pas être organisés par un organisme externe tel que l'UFCV, ou Familles rurales.

M. Lagleyze indique qu'on se satisfait des services apportés, de leur qualité et note que la régie ne coûte pas forcément plus cher. Cependant, à la fusion, il avait été précisé qu'il n'y aurait pas d'augmentation d'effectif mais avec la reprise en régie, on a augmenté de personnel. Il ajoute qu'il faut être attentif à la trajectoire ; le développement pèse beaucoup sur le budget. On ne peut réaliser un projet de territoire que si on a les moyens de le faire. Le sentiment donné par cette présentation budgétaire est que cela va peut-être trop vite, et que le rythme des dépenses de personnel est trop élevé. Il précise à nouveau qu'il a des bons retours sur les services Enfance. Par ailleurs, il prend acte du choix fait en début de mandat sur la composition de la commission finances (président et vice-présidents) mais regrette que ces éléments financiers et budgétaires ne soient pas partagés avec d'autres élus communautaires avant le DOB. Il aimerait également que l'on puisse mettre de la mesure avant d'avoir recours au matraquage fiscal. Il rappelle qu'aujourd'hui, il y a du monde dans la rue. Son propos est bien qu'il convient d'être plus modéré et raisonnable.

Mme Chevé indique qu'il n'est plus possible de comparer par rapport à la date de fusion (en 2017) ; Elle rappelle qu'il a fallu structurer puis harmoniser les services et depuis, un certain nombre de compétences ont évolué...et en plus, par forcément de notre fait !

M. Girard précise que le budget est préparé et suivi par la commission Finances mais le Plan Pluriannuel de Fonctionnement et le Plan Pluriannuel d'Investissement sont également étudiés par le groupe de suivi du Projet de Territoire, et ce ne sont pas forcément les mêmes personnes. Il ajoute qu'on ne peut pas comparer les services de la CCALS et ceux, par exemple, du syndicat 3 RD'Anjou. Pour ce dernier, il est plus aisé de veiller à ne pas augmenter de façon considérable la redevance car avec subtilité, peut décider de réduire le service rendu avec moins de rotation d'enlèvement des déchets.

M. Lagleyze juge le débat déplacé et ajoute que c'est un très mauvais exemple.

Mme Marquet revient sur la question du débat autour de la préparation budgétaire et indique que les documents sont suffisamment envoyés en amont, que les élus ont tous les éléments et il appartient donc à chacun de poser des questions si nécessaire.

M. de Villoutreys, se dit, de manière générale, content d'avoir un tel débat. Il rappelle qu'il avait demandé un moratoire sur le nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein). Il rappelle que certaines compétences sont mal rémunérées et que les transferts de charges ne correspondent pas au coût réel des compétences exercées.

M. Girard souligne qu'il n'a pas été possible de réévaluer ces transferts lors du travail sur le pacte financier et fiscal puisque la majorité voire la quasi unanimité des 43 élus ont refusé.

M. Rabouan donne en exemple le service Enfance et Jeunesse : il y a, à la fois, une augmentation de la demande de la population ce qui explique l'augmentation du nombre d'heures, mais à la fois une demande de qualité supérieure du service.

M. Cailleau note que le débat politique n'est pas là. Il fait référence au réseau Lecture publique et à la décision politique de son accès gratuit. L'entrée dans un réseau génère automatiquement des frais supplémentaires mais, par ailleurs, tout le monde loue la qualité du service. Enfin, il ajoute qu'en travaillant quotidiennement avec les agents, il n'a pas cette impression d'être toujours en train de recruter.

M. de Villoutreys souhaite connaître le taux moyen des emprunts.

Mme Lucas indique que le taux moyen est de 2,23 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité par :

31 pour

7 abstentions : Christine RICHARD, David LAGLEYZE, Marie-Pierre RIGAUD, Jean-Paul BOMPAS, Françoise DIARD, Thierry de VILLOUTREYS, Francette GRIFFON

- 1) d'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour 2024, en annexe**
- 2) d'approuver le rapport égalité femmes-hommes 2023, en annexe**
- 3) de prendre acte du tableau des indemnités versées aux élus en 2023 ci-joint**

RESSOURCES

3 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

2024-02-03

Préambule

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale :

1 - pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique: à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet EPCI en 2016. Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers), soit, uniquement les deux premières années d'existence du nouvel EPCI par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers. Dans ce dernier cas, la révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 30 % de son montant, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

2 - pour les communes qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ou les communes isolées : au montant d'attributions de compensation calculé selon le droit commun (V de l'article 1609 nonies C du CGI).

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la

CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il peut être dérogé à cette règle, soit par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation (le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers),

Ainsi, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées. Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord.

S'il est prévu une évolution pluriannuelle du montant de l'AC, l'EPCI et les communes membres intéressées devront délibérer chaque année sur le nouveau montant des AC.

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision. Si une commune délibère contre la proposition de l'EPCI de réviser librement le montant de l'AC, elle conserve un montant d'AC initial inchangé. Dans ce cas, la délibération prise par l'EPCI ne produit aucun effet sur la commune concernée.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29/11/2016 portant fusion des communautés du Loir, de Loir et Sarthe et des Portes de l'Anjou, au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2022.07.01 du 7 juillet 2022 approuvant le pacte financier et fiscal ;

Vu les rapports de la CLECT n°1 et 2 du 31 mai 2023 approuvé par la CLECT ;

Considérant que les communes concernées par les modalités de révision libre des attributions de compensation devront délibérer à nouveau sur le montant prévu par le pacte financier et fiscal pour 2024, tel que validé en juillet 2022.

Considérant l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2024 seraient les suivantes (en euros) :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité par : 36 pour et 2 abstentions : Jean-Paul BOMPAS, Xavier PRADES

	AC 2024
Cornillé les Caves	136 455
Corzé	108 845
Huillé-Lézigné	179 008
Jarzé villages	88 853
La Chapelle Saint-Laud	5 101
Marcé	38 452
Montreuil-sur-Loir	9 263
Seiches-sur-le-Loir	196 083
Sermaise	-149
Baracé	-1 180
Cheffes	8 928
Etriché	35 437
Tiercé	-60 988
Morannes sur Sarthe - Daumeray	302 236
Durtal	704 690
Les Rairies	69 198
Montigne-les-Rairies	2 825
TOTAL	1 823 057

- 1) De notifier les attributions de compensation provisoires 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- 2) De verser la moitié de ce montant avant la fin du 1^{er} semestre 2024.
- 3) Le solde des attributions de compensation définitives sera versé avant la fin de l'exercice 2024 en fonction du rapport de la CLECT et des délibérations des conseils municipaux concernés par la révision libre.

COMMANDE PUBLIQUE

4 - Convention de groupement de commande et lancement du marché relatif aux travaux de réseaux d'assainissement et de la construction de la STEP de Seiches sur le Loir.

2024-02-04

Préambule

La CCALS a notifié en 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle STEP à Seiches sur le Loir.

En 2022, un second marché de maîtrise d'œuvre relatif aux réseaux d'assainissement a été notifié afin de corriger un certain nombre de dysfonctionnements relevés dans le schéma directeur d'assainissement (notamment des réseaux mal dimensionnés ou en mauvais état et la mise en séparatif de réseaux unitaires).

Ce second marché a nécessité de mettre à jour le projet de la nouvelle STEP afin de coordonner l'ensemble des travaux et de les regrouper dans une seule procédure.

Les études relatives à la nouvelle STEP et aux réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales sont maintenant terminées.

&&&

M. Président expose :

Vu le Code de la commande publique,

Vu les articles R2124-1 et R2124-2 du Code de la commande publique relatifs aux conditions de recours à une procédure formalisée et aux appels d'offres,

Vu l'article R2123-1 2° du Code de la commande publique relatif aux «petits lots »,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique autorisant les collectivités à créer des groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation afin de pouvoir procéder aux travaux de réseaux d'assainissement et à la construction de la STEP de Seiches sur le Loir,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert apparaît être la forme de marché la plus adaptée au besoin.

Considérant que les lots 4 et 5 seront lancés ultérieurement selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 2° du Code la commande publique,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes permet la mutualisation de la procédure de marché public et ainsi de participer à des économies sur les achats,

Considérant que le marché est composé des lots et tranches suivants :

Numéro de lot	Intitulé	Montant estimatif HT
Lot 1	Postes et réseaux	3 127 837,50 €
Tranche ferme	Rue Henri Régnier/Rue des Rabières/Rue des Grands Champs	
Tranche optionnelle 1	Chemin de la Nouvelle France	
Tranche optionnelle 2	Rue Pasteur/Lieu-dit le Bois/Modifications poste Beauval	
Tranche optionnelle 3	Rue Nationale secteur Aval (Aurore)	
Tranche optionnelle 4	Rue Nationale amont	
Lot 2	Essais sur les réseaux	70 477,50 €
Tranche ferme	Rue Henri Régnier/Rue des Rabières/Rue des Grands Champs	
Tranche optionnelle 1	Chemin de la Nouvelle France	
Tranche optionnelle 2	Rue Pasteur/Lieu-dit le Bois/Modifications poste Beauval	
Tranche optionnelle 3	Rue Nationale secteur Aval (Aurore)	
Tranche optionnelle 4	Rue Nationale amont	
Lot 3	Construction de la nouvelle STEP	2 760 000 €
Lot 4	Essais de garantie de la nouvelle STEP	15 000 €
Lot 5	Démolition de la station d'épuration existante	75 000 €
Montant estimatif total		6 048 315,00 €

Considérant que la procédure sera lancée en groupement de commandes entre la CCALS et la commune de SEICHES SUR LE LOIR, la commission d'appel d'offres du groupement devra se réunir pour l'attribution des lots 1, 2 et 3 du marché,

Considérant que le président de la commission d'appel d'offres est le représentant du coordonnateur du groupement.

Débats :

M. de Villoutreys demande quelle est la subtilité entre la tranche ferme proposée et la tranche optionnelle ?

M. Guilleux explique que la tranche optionnelle était autrefois appelée conditionnelle. Chaque tranche est viable mais permettra calendairement, d'engager au fur et à mesure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- 1) De signer la convention constitutive du groupement ;**
- 2) De désigner le président de la commission d'appel d'offres du groupement : M. GIRARD, le Président de la CCALS;**
- 3) De désigner le représentant titulaire de la CCALS lors de la commission d'appel d'offres du groupement soit M. GUILLEUX ;**
- 4) De désigner le représentant suppléant de la CCALS lors de la commission d'appel d'offres du groupement soit M. BEAUMONT ;**
- 5) De lancer le marché correspondant ;**
- 6) D'autoriser le Président ou le vice-président à signer tout document nécessaire ;**
- 7) D'autoriser le Président ou le vice-président à signer le marché et toutes les pièces du marché à suivre et avenant éventuel (inférieur à 5%) ;**
- 8) D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ECONOMIE

5 - Complément d'information – vente d'une parcelle – ZA des Landes – Tiercé – SCI RBIMMO - RGB Location

2024-02-05

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a autorisé par délibération de son conseil communautaire du 21 Septembre 2023 la vente de la parcelle AM93 à la SCI RBIMMO représentée par M. Rahmani et M. Blouin. Il s'agit d'une parcelle d'une contenance de 2400 m² environ sur la ZA des Landes – rue de champagne – 49125 Tiercé.

L'avis des domaines enrichit la délibération n°2023.07.04 du Conseil Communautaire.

&&&

M. Président expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4251-17 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant ;

Vu les modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er Janvier 2017 et son avis en date du 9 Janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) DE CONFIRMER la validité des conditions stipulées dans la délibération 2023.07.04, étayée par l'avis des domaines

6 - Complément d'information - vente d'une parcelle - ZA des Ormeaux - Durtal - ORTEC GREEN REAL ESTATE

2024-02-06

Préambule

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes a autorisé par délibération du 21 Septembre 2023 la vente d'une partie de la parcelle YC250 d'une contenance de 2149 m² environ sur la ZA des Ormeaux – rue Joseph Cugnot – 49430 Durtal au profit de la société ORTEC GREEN REAL ESTATE pour implanter une station de recharge rapide pour voiture électrique (IRVE).

L'avis des domaines enrichit la délibération n°2023.07.07 du Conseil Communautaire.

&&&

M. Président expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L4251-17 ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et la définition de l'intérêt communautaire s'y rapportant ;

Vu les modalités de consultation du Domaine en vigueur depuis le 1er Janvier 2017 et son avis en date du 10 Janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

1) DE CONFIRMER la validité des conditions stipulées dans la délibération 2023.07.07, étayée par l'avis des domaines

ENVIRONNEMENT-MOBILITES-ENERGIES (PCAET/PAT)

7 - zones d'accélération des énergies renouvelables - Contrôle de cohérence

2024-02-07

Préambule

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (APER), vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques des territoires. Elle prévoit que les communes aient pu définir après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER).

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis. Elles ouvriront droit également à des dispositifs financiers préférentiels dont les modalités

seront définies. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent être autorisés en dehors.

Au regard du potentiel actuel et de celui déjà mobilisé, la CCALS est concernée par la définition de zones concernant :

- le photovoltaïque au sol, en toiture et sur parking
- la méthanisation
- l'éolien
- l'hydroélectricité

Le bois énergie n'a pas été retenu dans le PCAET en vigueur. Lors de la prochaine révision, compte tenu de son potentiel pour le territoire, les enjeux du bois énergie seront intégrés.

Les enjeux et objectifs relatifs au développement des énergies renouvelables, posés par le PCAET – Plan Climat Air Energie – de la CCALS à l'échelle du territoire de l'EPCI, sont rappelés en séance.

La loi prévoit qu'un débat se tienne au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Après concertation auprès de leurs habitants, les communes, à l'exception de La Chapelle Saint Laud, ont fait remonter à l'échelle intercommunale leur projet de zonage pour s'assurer de la cohérence d'ensemble à l'échelle de l'EPCI.

Après consolidation des données et examen technique, notamment au regard des objectifs fixés au PCAET et dans la perspective de la définition des zonages et du règlement du PLUi actuellement en cours de finalisation, les éléments ont été portés au débat une première fois en bureau communautaire exceptionnel le 23 janvier 2023, puis, ce jour, devant le Conseil communautaire pour discuter de la cohérence des zones d'accélération.

En résumé,

1) Pour la **méthanisation**, sont inscrites en ZAER, les projets autorisés au titre des ICPE, de Durtal et de Seiches sur le Loir ; ces deux sites font l'objet d'une régularisation de zonage au PLUi en cours d'élaboration afin de se conformer à la jurisprudence récente relative aux installations industrielles de méthanisation.

2) Les possibilités **d'installation photovoltaïque en toiture et parking** ont été identifiées par les communes. Leur localisation sera remontée aux services préfectoraux sans qu'il soit nécessaire de demander leur inscription en ZAER.

3) Pour le **photovoltaïque au sol**, les ZAER proposées par les communes, correspondent à des sites dégradés et/ou délaissés et zones de réhabilitation de carrières et sont donc conformes aux orientations prises. Elles sont assorties de l'obligation de répondre aux prescriptions techniques de l'arrêté fixant les conditions pour que les installations ne génèrent pas de consommation foncière dans le cadre de l'objectif ZAN à horizon 2050 ; ces zones d'accélération seront reprises au zonage du PLUi (zone Ner).

4) Concernant l'**agrivoltaïsme, en zone ENAF**, il est proposé de ne pas retenir de ZAER afin d'étudier les projets au cas par cas et d'attendre la doctrine de la Chambre d'Agriculture en charge d'établir des recommandations sur ces installations en zones agricoles. Ces projets pourraient être traités « en déclaration de projet » dans le cadre de l'adaptation qui serait nécessaire du zonage et du règlement du futur PLUi. Il est jugé indispensable que l'EPCI et les Communes puissent contrôler leur développement sur le territoire et le maintien de l'activité agricole à terme sur le territoire. Pour les petits parcs, de moins de 1 MW (soit environ 1 hectare) sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à l'activité agricole, il est décidé de ne pas retenir de ZAER.

5) Pour l'**éolien**, le débat en bureau exceptionnel du 23 janvier 2024 n'a pas permis de prendre une orientation. Plusieurs options ont été présentées et nécessitent un nouvel arbitrage. Il est proposé de ne pas remonter de ZAER pour les projets de parcs éoliens.

Les projets éoliens ont suscité des réactions vives sur le territoire dans les 3 zones potentielles retenues sur la base des 13 zones identifiées par la cartographie établie par les Services de l'État, pour étudier leur faisabilité (Durtal, Jarzé et Daumeray-Morannes sur Sarthe). Compte tenu du contexte, la CCALS propose d'engager un process de dialogue territorial pour apaiser les discussions, ré-amorcer une phase de concertation et d'explication sur ces projets.

En conclusion, il est proposé de prendre acte du débat et des arbitrages suivants :

- Méthanisation : 2 ZAER correspondantes aux projets de Durtal et Seiches sur le Loir, autorisés
- Photovoltaïque en toiture et parking* : projets ne nécessitant pas de ZAER
- Photovoltaïque au sol* : ZAER délimités uniquement sur sites dégradés et/ou délaissés et zones de réhabilitation de carrières
- Agrivoltaïsme : aucune ZAER retenu
- Eolien : aucune ZAER retenu

(Sous réserve de ne pas générer de consommation foncière)*

Il est rappelé qu'il est ensuite possible de mettre à jour les zones d'accélération au fil de l'eau.

Chaque commune a désormais en charge de déposer ses zones d'accélération arrêtées sur la plateforme spécialement dédiée.

M. BLONDET expose :

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article 141-5-3 du Code de l'Energie,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu le PCAET approuvé en décembre 2019 et ses objectifs fixés de production d'énergies renouvelables pour le territoire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la motion d'urgence climatique prise en bureau communautaire du 8 septembre 2022,

Vu le débat du Bureau communautaire exceptionnel du 23 février 2024 préparatoire au débat du Conseil communautaire de ce jour, sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle de l'EPCI,

Considérant que de nombreux projets de production d'énergie renouvelable sont identifiés à différents stades d'avancement sur le territoire communautaire, qu'ils ont été cartographiés et transmis aux communes pour alimenter leur réflexion,

Considérant les cartes remontées par les communes délimitant les zones d'accélération et les bilans de concertation correspondants,

Considérant le travail d'élaboration du PLUi (zonages et règlement) en cours et l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050 qui sous-tend ses choix d'aménagement du territoire,

Interventions en séance :

M. de Villoutreys souhaite en savoir plus sur les usines de méthanisation indiquées et sur le chiffre de 7 à 9 unités.

M. Cailleau explique qu'il en existe 2 en micro méthanisation, une à Etriché et une à Daumeray.

M. Prades souhaiterait également plus d'information au sujet des usines de méthanisation car il constate que ce dispositif permet de produire beaucoup d'énergie.

M. Cailleau donne en exemple le projet qui s'implante sur Seiches : projet en cours depuis 2015. C'est une méthanisation de type industriel, les produits seront prélevés dans un rayon de 40 Km. Les rations pour le méthaniseur sont prévues pour ne pas recevoir plus d'1/4 de déchets agricoles. Le gaz produit injecté dans le réseau sera suffisant pour répondre aux besoins de Seiches en hiver et en été peut couvrir jusqu'à Verrières en Anjou.

M. Blondet précise qu'avec le potentiel agricole du Maine et Loire, il serait possible de couvrir tout le département.

M. Davy ajoute que la méthanisation a beaucoup d'intérêt et la déontologie qui l'encadre est saine en France, à contrario de l'Allemagne qui injecte du maïs. C'est un dispositif à développer principalement en terme environnemental, qui n'a pas d'odeur à l'exception de l'épandage. En effet, un méthaniseur peut générer un peu de trafic de tracteurs mais plus qu'aujourd'hui.

M. Prades souhaite savoir si les projets agrivoltaïques pourraient s'implanter dans les ZAENR (zone d'accélération en énergie renouvelable) et si ces projets feront partie de la consommation foncière du PLUIH.

M. Davy lui indique qu'il n'est pas nécessaire car tout est cadré par la loi du 29 décembre 2023.

M. Girard indique que ces projets ne pourront être interdits que par l'interdiction du permis de construire.

M. Lagleyze avait compris lors du dernier bureau communautaire, que tout projet de plus de 1 hectare serait étudié et en fonction du dossier serait validé ou non.

M. Davy explique qu'il n'est pas possible de l'indiquer dans le zonage du PLUI car ces dossiers seront à l'appréciation du Préfet, on irait juste imposer des contraintes supplémentaires.

M. Lagleyze émet des réserves sur ce qui vient de se dire car il dit qu'il était en phase avec les échanges émis lors du bureau communautaire. Il indique que c'est aux élus de savoir s'ils veulent des champs agricoles emplis de panneaux photovoltaïques ou pas. Il explique qu'il connaît un projet sur des terres agricoles qui, à ce jour, ne sont pas cultivées. Le PADD répond aux textes mais met en danger les agriculteurs dans le futur. Il est important d'avoir une jauge et s'interroge comment on peut maîtriser les choses et de la façon dont c'est présenté, il indique être réticent.

M. Blondet ajoute que seul le Préfet pourra instruire et l'EPCI ne pourra émettre qu'un avis.

M. Lebrun explique que c'est à travers la loi APER que l'Etat s'est engagé auprès de l'Europe : le risque est possible mais c'est l'État qui relève le risque.

M. Prades souhaite connaître le montant de la prestation du cabinet proposé pour accompagner le dialogue territorial car même avec un accompagnement, il ne pense pas que les avis diffèrent.

M. Blondet indique que l'accompagnement par un cabinet est estimée à maximum 30 000€ mais il est attendu une subvention de 50 %. Il note que certains habitants se sont en effet exprimés mais certains n'ont pas encore été entendus.

M. Prades préférerait une étude sur la méthanisation qui génère plus de mégawatts.

M. Lagleyze indique qu'il lui semblait qu'il y avait 2 options ;

- 1ère option : s'il n'y a pas de zonage éolien dans le PLUi, cela permet une possible implantation de l'éolien partout

- 2nd option : on définit une stratégie de l'éolien par des zones potentielles à définir, ce qui permet de contrôler les implantations

Ainsi, il voit un intérêt certain à lancer le dialogue territorial sur l'éolien notamment.

Un long échange suit entre M. PRADES et plusieurs élus autour du potentiel éolien sur le territoire de la CCALS.

Après avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du débat sur la cohérence des ZAER proposées par les communes avec le projet de territoire :
 - Méthanisation : 2 ZAER correspondantes aux projets de Durtal et Seiches sur le Loir
 - Photovoltaïque en toiture et parking* : projets ne nécessitant pas de ZAER
 - Photovoltaïque au sol : ZAER délimités uniquement sur sites dégradés et/ou délaissés et zones de réhabilitation de carrières
 - Agrivoltaïque : aucune ZAER retenu
 - Eolien : aucune ZAER retenu

- **DE DIRE** que les projets qui s'inscriront dans les ZAER ne devront pas générer de consommation foncière, suivant les textes et règlements en vigueur, pour garantir l'atteinte de l'objectif du zéro artificialisation nette à horizon 2050, inscrit au ScoT et PLUi en cours d'élaboration,

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du bureau du 25/01/24 à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

- Modification demande de subvention DREAL – Réalisation d'une piste cyclable entre SEICHES et MARCE
- Modification demande de subvention DSIL – DETR – Réalisation d'une piste cyclable entre SEICHES et MARCE

- Modification demande de subvention concernant la création d'une aire d'accueil des gens du voyage à TIERCE
- Demande d'aide à l'Etat pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et des réseaux à SEICHES
- Subvention de l'association SOLIPASS – acteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)
- Avenant convention partenariat Vallée du Loir à vélo

Décisions du Président à la suite de la délégation par le Conseil communautaire en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT :

Néant

La séance est levée à 21 h 05

Le secrétaire de séance
Jacques BLONDET



Le Président
Jean-Jacques GIRARD

